



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

N° de la demande : 2013-2336

Demande : B2.1 : Nouvelles caractéristiques chimiques ou modifications des caractéristiques chimiques d'une préparation commerciale ou d'un concentré de fabrication - garantie

Produit : Moss-Aside Moss Killer

Numéro d'homologation : 53566

Matières actives (m.a.) : Sels de potassium d'acides gras (SOC) / herbicide

N° de document de l'ARLA : 2316262

But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale, Moss-Aside Moss Killer, pour lutter contre les mousses, les algues, les lichens et les marchantiophytes dans divers sites, y compris les pelouses et les jardins ornementaux ainsi que les autocaravanes et les bateaux.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Moss-Aside Moss Killer est une formulation contenant 22,11 % de sels de potassium d'acides gras. Ce produit a une masse volumique de $1,04 \pm 0,03$ g/ml et un pH de $10,00 \pm 0,25$. Les exigences en matière de caractéristiques chimiques concernant Moss-Aside Moss Killer ont été remplies.

Évaluation sanitaire

La nouvelle préparation commerciale, Moss-Aside Moss Killer, sert à éliminer les mousses, les algues, les lichens et les marchantiophytes dans divers endroits, notamment l'intérieur et l'extérieur des édifices, les pelouses et les jardins ornementaux.

Moss-Aside Moss Killer devrait présenter une faible toxicité aiguë par voie orale et cutanée; cependant, il s'agit d'un irritant pour les yeux et la peau. Les énoncés figurant actuellement sur l'étiquette du produit Moss-Aside Moss Killer sont jugés adéquats afin de signaler les risques possibles d'exposition à la préparation commerciale pour les préposés qui mélangent et chargent le produit ainsi que pour les tierces personnes. L'exposition des travailleurs qui appliquent Moss-Aside Moss Killer ne devrait pas entraîner un risque inacceptable lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

L'utilisation proposée de la formulation du produit Moss-Aside Moss Killer,

qui contient des sels de potassium d'acides gras, ne devrait pas entraîner une exposition accrue de l'environnement par rapport aux autres sels de savons à base d'acides gras étant approuvés (exemples : produits portant les numéros d'homologation 27882 et 27883). Par conséquent, le risque d'exposition devrait être négligeable. Il a été possible d'atténuer les préoccupations d'ordre environnemental en apposant sur l'étiquette du produit des énoncés adéquats.

Évaluation de la valeur

Les allégations relatives à la formulation et à l'efficacité de Moss-Aside Moss Killer sont similaires à celles du concentré à usage domestique « H02 Moss Killer Consumer Concentrate », mais Moss-Aside Moss Killer est destiné à un usage commercial. Par conséquent, les renseignements présentés à l'appui de l'homologation du concentré à usage domestique H02 Moss Killer dans le cadre de la demande 2013-2334 s'appliquent également au produit Moss-Aside Moss Killer.

Moss-Aside Moss Killer offrira une autre solution pour lutter contre les mousses, les algues, les lichens et les marchantiophytes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements dont elle disposait et a conclu qu'ils étaient suffisants pour appuyer l'homologation de Moss-Aside Moss Killer, une nouvelle préparation commerciale permettant d'éliminer les mousses, les algues, les lichens et les marchantiophytes dans divers sites, y compris les pelouses et les jardins ornementaux ainsi que les autocaravanes et les bateaux.

Références

Caractéristiques chimiques

2297792 2013, Binder #1, DACO: 3.0, 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI

Santé

2297830 2013, Part 5, Exposure (Occupational and/or Bystander), DACO 5.2

Valeur

2297794 2013, Binder #3, DACO:10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4.

2297795 2013, Non-safety Adverse Effects - Summaries, DACO: 10.3.2.

2297796 2013, Efficacy Summaries, DACO: 10.2.3.1.

2297797 2012, The Evaluation of Moss Reduction Products on Bentgrass Turf, DACO: 10.2.3.3(B).

- 2297798 2008, Evaluation of Efficacy of Citrus Oil (d-limonene) Applications to Control Lawn Moss as Compared to Commercial Standards, DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297800 2008, Evaluation of Efficacy of Citrus Oil (d-limonene) Applications to Control Lawn Moss as Compared to Commercial Standards, DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297802 2000, 2000 Spring Putting Green Moss Control Trial (Preliminary Report), DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297803 2000, Putting Green Moss Control Trial, DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297805 2012, 2011 Evaluation of Turf-grass Phytotoxicity Resulting from Repeated Applications of Fiesta, Moss-Aside, Lilly Miller Moss-Out, and Iron Sulfate Heptahydrate on a MacKenzie Creeping Bentgrass Putting Green, DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297806 2012, 2011 Evaluation of Turf-grass Phytotoxicity Resulting from Repeated Applications of Fiesta, Moss-Aside, Lilly Miller Moss-Out, and Iron Sulfate Heptahydrate on an Annual Bluegrass Putting Green, DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297807 2008, Perennial Ryegrass and Annual Bluegrass Tolerance to Citrus Oil (d-limonene) Applications to Control Lawn Moss as Compared to Commercial Standards, DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297808 2001, Moss Control on Putting Greens Using Potassium Salt of Fatty Acids, DACO: 10.2.3.3(B).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.